

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 17 décembre 2020**

L'An deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mme Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET et Laurent MAUDET, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Absents excusés : Mme Aurore GUY et M. Jacky LETAY.

Absente : Mme Sandra HARO

M. Jacky LETAY a donné pouvoir à M. André MAUFAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

### **Approbation procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Déclaration d'intention d'aliéner.**

Parcelle ZN n°46 (13, rue de la Fuie) et parcelle ZN n°151 (13, rue des Marronniers) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

### **Renouvellement de la convention Application du Droit des Sols (ADS) avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans.**

Madame le Maire rappelle tout d'abord le désengagement des services de l'État, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme).

Elle remémore ensuite le rôle de la commune relatif à la pré-instruction des dossiers : réception et vérification de la complétude des dossiers, délivrance du récépissé de dépôt, transmission des demandes au contrôle de légalité et le cas échéant aux services extérieurs (Architecte des Bâtiments de France, gestionnaires réseaux...), délivrance et notification des décisions proposées par le service instructeur, transmission au contrôle de légalité et au service de recouvrement de la taxe d'aménagement.

Elle explique que la commune avait choisi de collaborer avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Enfin, elle précise que la convention passée par la commune avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans arrive à son terme au 31/12/2020 et que Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le syndicat propose ainsi de poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations

préalables à l'exception des clôtures). Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans, le forfait de référence étant de 4 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de la satisfaction de cette prestation de service sur la période 2018-2020 :

- émet un avis favorable pour renouveler un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le Pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**Location de la salle polyvalente et occupation du domaine public (commerce ambulant) : renouvellement des conventions et révision des tarifs pour l'année 2021.**

► Association Famille Rurales de Beaumont sur Sarthe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler pour l'année 2021 la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe :

- tous les jeudis, de 10h00 à 11h30 pour l'activité « Sophrologie »
- tous les jeudis, de 17h15 à 21h30 pour l'activité « Yoga ».

- de ne pas modifier les tarifs de locations qui s'établissent comme suit :

- 20 euros par mois pour l'activité « Sophrologie »
- 40 euros par mois pour l'activité « Yoga »

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et l'Association dès que la situation sanitaire permettra la reprise des activités.

► Tarif de locations de la salle polyvalente.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Vin d'honneur (avec vaisselle) →	habitant de Maresché :	50 €
	habitant hors Maresché :	60 €
- Weekend (avec vaisselle) →	habitant de Maresché :	200 €
	habitant hors Maresché :	240 €
- Réunions diverses →		40 €

Pour toutes les locations, un supplément de 15 €/jour sera demandé l'hiver pour le chauffage.

Les autres dispositions (arrhes, caution, etc.) demeurent inchangées.

Ces tarifs s'appliqueront aux nouvelles locations. Les locations prévues en 2020 et reportées en 2021 à cause de l'épidémie de COVID-19 bénéficieront du tarif en vigueur à la signature du contrat.

► Mam'Burger, Madame Carine LEMONNIER

Madame le Maire explique que madame Carine LEMONNIER, habitante de Maresché, a sollicité un emplacement le mardi soir pour installer son food truck Mam'Burger.

Pour l'instant, La Pau's Café étant fermée le mardi soir, elle s'est installée près de la mairie.

Après discussion, en prévision d'une éventuelle réouverture de La Pau's Café le mardi soir, les élus conviennent de lui demander si un emplacement à La Croix Verte pourrait l'intéresser. Si cela n'est pas possible, il lui sera attribué un emplacement sur le parking de l'école.

Madame le Maire rappelle d'autre part que, par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal a fixé à 20 euros par an la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulancier. Cette redevance est due au titre de l'année civile entière au moment de la signature de la convention et ne comprend aucun dédommagement pour l'électricité si les commerces se branchent sur le réseau public. Après discussion, le Conseil décide de ne pas modifier le tarif pour l'emplacement. En revanche une participation sera demandée pour l'électricité.

#### **Présentation d'un projet de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale.**

M. LEROUX, responsable clientèle chez AXA, et Mme AUBERT, mandataire d'assurances, présente un projet de partenariat qui n'est pas retenu.

#### **Sécurité des piétons rue des Sablons.**

Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait discuté de ce projet qui nécessite de repousser les limites de l'agglomération pour permettre, d'une part, d'abaisser la limitation de vitesse à 50km/h, et d'autre part, de mettre en place des aménagements pour sécuriser le cheminement des piétons. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour reculer les limites de l'agglomération et autorise Madame le Maire à faire les demandes de devis et de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **Questions diverses.**

-M. André MAUFAY fait un bref compte-rendu de la réunion de comité du SIAEP de Rouessé-Fontaine.

- Le bulletin est en cours d'impression. Les élus seront prévenus dès qu'il sera prêt. Par ailleurs, un flyer d'information concernant le renforcement des mesures prises pour lutter contre la grippe aviaire sera inséré dans chaque bulletin.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h00.